

ARRÊTÉ

Prescrivant le numérotage

Route de Négrin

Le Maire de la Commune de MAZAMET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-28,

VU l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} classe,

VU l'arrêté 2025-Arr340 du 19 Mai 2025, qui accorde délégation de fonction et de signature à Madame Janine BARENS, Conseillère Municipale Déléguée,

VU l'arrêté 2024-Arr282 du 7 Mai 2024, fixant le tarif des plaques de numéro à 12,50€ l'unité,

CONSIDERANT que le numérotage en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

CONSIDERANT que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

ARRÊTE

Article 1 - Il est prescrit la numérotation suivante sur la voie dénommée Route de Négrin,

Section - N° cadastral	N° de l'entrée
AW 330	1
AW 377	2
AW 342	3
AW 376	4
AW 343	5
AW 375	6
AW 344	7
AW 374	8
AW 450	9

Hôtel de Ville - 1, place Georges Tournier - BP 545 - 81209 Mazamet Cedex
05 63 61 02 55 - contact@ville-mazamet.com - www.ville-mazamet.com

AW 373	10
AW 702	11
AW 372	12
AW 350	13
AW 351	13bis
AW 352	15
AW 368	16
AW 353 + AW 354	17
AW 355 (pc)	17bis
AW 367	18
AW 356	19
AW 366	20
AW 357	21
AW 448	22
AW 358	23
AW 726	24
AW 279	25
AW 640	26
AW 278	27
AW 359	28
AW 277	29
AW 275	31
AW 274	33
AW 271	34

Numéro(s) ajouté(s) par le présent arrêté : 17bis

(pc) = permis de construire en cours

Article 2 – Le numérotage comporte, pour la Route de Negrin, une série de numéros selon une affectation au système de numérotation classique, à raison d'un numéro par entrée principale.

Article 3 – La série des numéros de la voie régulièrement numérotée est formée des nombres pairs pour le côté droit de la route. Son côté droit est déterminé par l'intersection du Boulevard Jean Jaurès et de la Rue Pailhé.

Article 4 – Le numérotage sera exécuté par l'apposition, *sur la façade de chaque bâtiment au-dessus de la porte principale, ou à défaut immédiatement à gauche de celle-ci, ou bien sur un mur de clôture ou sur la boîte aux lettres au niveau d'une entrée de la propriété en bordure de la voie publique Route de Negrin*, d'une plaque émaillée, de 10 cm de haut et de 15 cm de large, chiffre arabe inscrit en blanc sur fond bleu.

Article 5 – La fourniture des plaques normalisées est pour la première fois à la charge de la Commune. Elles sont disponibles gratuitement aux magasins municipaux, 71 rue des Cordes, ouverts du lundi au vendredi de 8h à 12h. En cas de remplacement, les plaques sont au tarif de 12,50€ l'unité.

Article 6 – Les frais d'entretien et de réfection du numérotage sont à la charge du propriétaire.

Article 7 – Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue depuis la voie publique. Nul ne peut à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

Article 8 – Aucun autre numérotage que celui prévu au présent règlement n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sans autorisation et sans le contrôle de l'autorité municipale.

Article 9 – Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 10 – Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet et notifié aux intéressés.

MAZAMET, le - 5 DEC. 2025

Pour le Maire et par délégation,

Janine BARENS,
Conseillère Municipale Déléguée.



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Envoyé en préfecture le 11/12/2025

Reçu en préfecture le 11/12/2025

Publié le 11/12/2025



ID : 081-218101632-20251205-2025_ARR764-AR